



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ***

SEANCE EN DATE DU 2 JUILLET 2026

Présents : 74

Votants : 80

Pouvoirs : 6

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCO

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°09

**FINANCES – MANDATURE 2026-2032 – APPROBATION DU REGLEMENT
BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-8 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Considérant l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier pour les collectivités soumises au référentiel M57, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels ;

Considérant que ce règlement a pour objet :

- De formaliser et de préciser les principales règles de gestion financière, s'imposant aux collectivités ;
- De définir des règles internes de gestion, dans le respect des textes et de l'organisation des services de la collectivité ;
- De rassembler et d'harmoniser des règles jusque-là implicites ou présentes dans diverses délibérations ou notes internes ;
- De s'imposer à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, tout en renforçant la cohérence des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes ;
- De rendre plus accessible le budget et la comptabilité, au bénéfice des élus et des agents, tout en contribuant au développement d'une culture de gestion partagée.

Considérant qu'à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, un nouveau règlement budgétaire et financier doit être adopté pour la durée du mandat, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire ;

Considérant que ce règlement peut être modifié au cours du mandat par délibération ;

Considérant les propositions de durées d'amortissement indiquées dans le règlement budgétaire et financier, au titre des budgets soumis aux instructions M57 et M4 ;



Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier pour la mandature 2026-2032 annexé à la présente délibération ;
- d'approuver les nouvelles durées d'amortissements proposées au titre des instructions M57 et M4, avec une application pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 9 juillet 2026

Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,
Didier DORÉ

